

sur le point d'accéder au Traité, ainsi qu'il l'a fait ce jour-là. On croit devoir rapporter cette Protestation que voici, puisqu'elle a été d'abord reçue & acceptée sans la moindre difficulté, par tous les Plénipotentiaires, tant des Cours contractantes, que des Cours accéltantes.

*Protestation
du Ministre
de Genes.*

» Le soussigné Ministre-Plénipotentiaire de
 » la Sérénissime République de Genes ayant re-
 » marqué dans l'arrangement du Traité définitif,
 » conclu & signé en cette Ville d'Aux-la Chapelle
 » le 18. de ce mois, par les Ambassadeurs Ex-
 » traordinaires & Plénipotentiaires de Sa Maj.
 » Très-Chrétienne, de Sa Maj. Britannique &
 » des Hauts & Puissans Seigneurs les Etats-
 » Généraux des Provinces-Unies, que la Séré-
 » nissime République y a été placée après le
 » Sérénissime Duc de Modene, il ne peut se dis-
 » penser de déclarer: Que quoique ces sortes
 » d'arrangemens ne puissent jamais servir de re-
 » gle par rapport au rang & à la préséance en-
 » tre les Etats Souverains, ni être capable d'y
 » donner la moindre atteinte; cependant par
 » surabondance de précaution, & pour obvier
 » à tout ce qu'on pourroit dans la suite vou-
 » loir inférer dudit arrangement, au préjudice
 » du rang & de la préséance de la Sérénissime
 » République, il ne peut se dispenser de pro-
 » tester, comme en vertu des Pleins-pouvoirs
 » dont il est muni, il déclare & proteste, par
 » le présent Acte, dans la meilleure forme qu'il
 » se puisse, & de la maniere la plus forte & la
 » plus solennelle, que l'arrangement dudit
 » Traité définitif, en tout ce qu'il regarde la
 » Sérénissime République de Genes & le Séré-
 » nissime Duc de Modene, ne doit ni ne pourra,
 » en aucun tems, tirer à conséquence, ni être
 » cité